

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE LOT N°1 DU MAPA 2020-01 – REALISATION DES  
 CONTROLES ET MAINTENANCE SUR LES EXTINCTEURS, ALARMES ANTI-INTRUSION  
 ET ANTI-INCENDIE COMMUNAUX

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1 du Chapitre 1<sup>er</sup> « fonctionnement des institutions locales » ;
- VU la publication sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 8 sociétés ont présenté une offre pour le lot n°1 « extincteur et désenfumage » ;
- CONSIDERANT que les 8 sociétés ont présenté un dossier complet et ont été admises à concourir ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES							
	Notation des offres						Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 50%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 40%	3 <sup>ème</sup> critère : Délais 10%	Note générale /100			
	Montant	Note						
<b>3 PROTECTION</b>	7716,57 € HT	39	40	1	<b>80</b>	Annuelle		
<b>IPS</b>	8684,57 € HT	36	35	4	<b>75</b>	Annuelle	5	
<b>ALTA SUD 83</b>	11587,25 € HT	27	0	3	<b>31</b>	Annuelle	8	
<b>EUROFEU SERVICES</b>	8223,80 € HT	38	40	1	<b>79</b>	Annuelle	3	
<b>CONSEIL EN SECURITE</b>	6322,85 € HT	50	40	5	<b>95</b>	Annuelle	1	
<b>SCRUTUM INCENDIE</b>	7920,57 € HT	40	35	1	<b>76</b>	Annuelle	4	
<b>IPSI</b>	10378,50 € HT	30	38	1	<b>69</b>	Annuelle	7	
<b>ADI</b>	13123,95 € HT	24	40	8	<b>72</b>	Annuelle	6	

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le lot n°1 « extincteur et désenfumage » du MAPA 2020-01 – Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs, alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – D'attribuer le lot n°1 « extincteur et désenfumage » du MAPA 2020-01 « Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux » à la société **CONSEIL EN SECURITE**, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 6322,85 € H.T soit 7587,42 € T.T.C par an.

**ARTICLE 2** – De préciser que les montants H.T et T.T.C précisés ci-dessus constituent des détails quantitatifs estimatifs et ne sont pas contractuels. Seuls les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires font foi.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 8 Avril 2020.



Le Maire

GILLES VINCENT